



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 44-20240726

AGENCE IMMOBILIÈRE SOLIDARITÉ ET INVESTISSEMENT LOCATIF (SOLEIL) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CASUD POUR L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

NOTA:

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 17

Absents: 00

Déport des conseillers intéressés à l'affaire ou ne prenant pas part au vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF44_CC260724-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF44_CC260724-DE

AFFAIRE N° 44-20240726

AGENCE IMMOBILIÈRE SOLIDARITÉ ET INVESTISSEMENT LOCATIF (SOLEIL) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA CASUD POUR L'EXERCICE 2024

Le Président informe que l'Agence SOLEIL (Agence immobilière SOLidarité Et Investissement Locatif) est une Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.®), organisme d'intermédiation locative agréé par la Préfecture. Elle pratique la location solidaire et sécurisée.

Elle est née de la volonté de l'ensemble des acteurs du logement de la Réunion de répondre à la demande de logement des publics les plus démunis. Elle est présidée par un élu du Département, les membres adhérents sont les suivants :

- 2. Action logement,
- 3. ADIL,
- 4. ARMOS OI,
- 5. Caisse d'Allocations Familiales,
- 6. Caisse des Dépôts et Consignations,
- 7. CEVIF.
- 8. Chambre Départementale des Huissiers,
- 9. CINOR,
- 10.CIREST,
- 11.CIVIS,
- 12.TCO.
- 13.CASUD,
- 14.FAS OI,
- 15. Fondation Abbé Pierre,
- 16.La Halte Père Grienenberger,
- 17.Le GCSMS LAMP OI,
- 18.L'ANAH,
- 19. Soliha Réunion
- 20.FNAIM Réunion.

De manière plus précise, cette agence a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le département de la Réunion. Elle met en œuvre l'Intermédiation Locative via les mandats de gestion pour une insertion durable des locataires. Elle mobilise une offre de logements décents dans le parc privé destinée à répondre aux besoins des personnes qui ne parviennent pas à accéder aux logements locatifs par les circuits d'attribution classiques.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les demandeurs de logement en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et qui sont susceptibles d'occuper un logement autonome ainsi que des ménages qui sont en mesure de payer un loyer mais qui ne sont pas à même d'apporter les garanties exigées par les bailleurs.

Communauté d'Agglomération du Sud

Les situations prioritaires pour l'accès au logement sont :

- · les dossiers relevant des dispositifs : SIAO, DALE, IML-AVDL,
- · les hébergements temporaires : centre d'hébergement (CHRS-CHU), centre de soins, hôtel, chez un membre de la famille ou un tiers,
- · les personnes victimes de violences devant être mises en sécurité.
- · la décohabitation des jeunes ménages,
- · les logements inadaptés: taille du logement, prix du loyer trop élevé, handicap ou maladie d'un occupant,
- l'habitat indigne : relogement des familles pour réaliser des travaux ou sortie définitive des logements si refus du propriétaire bailleur de réhabiliter le logement,
- expulsion du logement actuel.

Par ailleurs, le diagnostic du PLH montre que le parc privé de la CASUD présente un niveau de loyer plus faible que dans les zones tendues de la Réunion (l'Ouest et le Nord). Conventionnée par l'ANAH, une partie de ce parc privé pourrait participer au décompte du nombre de logements sociaux sur le territoire de la CASUD au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Une des fiches action du PLH vise à mobiliser le parc privé dans ce sens, l'Agence SOLEIL accompagne donc la CASUD dans le cadre du conventionnement avec l'ANAH.

L'agence SOLEIL a en gestion un total de 526 logements dont 102 sur le territoire de la CASUD.

Le Président rappelle que la CASUD a rejoint le conseil d'administration de l'agence depuis 2019, avec une adhésion de 10 000 euros et propose de renouveler cette adhésion pour l'exercice 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion d'un montant de 10 000 euros à l'AIVS SOLEIL pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (Mme PAYET-TURPIN Francemay M. MUSSARD Harry, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Agence Soleil, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le renouvellement de l'adhésion d'un montant de 10 000 euros à l'AIVS SOLEIL pour l'exercice 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention: 00

Contre: 00

Pour: 46

POUR EXTRAIT CONFORME. La Secrétaire de séance.

Le Président de la CASUD,

Doris TECHER